

**Après la Déclaration politique, la 49<sup>ème</sup> session de la Commission de la Condition de la Femme a adopté diverses Résolutions relatives à:**

***- les femmes et les filles face au VIH Sida***

Par cette résolution, la Commission de la Condition de la femme a souligné avec une profonde préoccupation que la pandémie du VIH SIDA, de part sa portée et son impact dévastateur, requiert l'adoption de mesures d'urgence dans tous les domaines et à tous les niveaux. Elle souligne également que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont des éléments fondamentaux des efforts visant à réduire leur vulnérabilité face au VIH SIDA.

***- la réduction de la demande de femmes et de filles faisant l'objet de la traite.***

Par cette résolution, la Commission a demandé aux gouvernements de prendre les mesures voulues pour s'attaquer aux causes profondes du trafic, notamment la pauvreté et l'inégalité des sexes ainsi qu'aux facteurs externes, les mariages forcés et le travail forcé en renforçant leur législation ( en érigeant la traite en crime ) et punir les coupables ( les trafiquants et leurs intermédiaires) sur le plan pénal et sur le plan civil.

***- la nomination d'un Rapporteur Spécial chargé des lois discriminatoires a l'égard des femmes,***

Par cette résolution qui a été adoptée après amendement oral, la Commission demande au Secrétaire Général de l'ONU d'étudier la question en tenant de l'existence du Comité CEDAW et du Comité des Droits de l'Homme de Genève et de soumettre le rapport à la 50<sup>ème</sup> session.

***- l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes nationaux,***

Par cette résolution, la Commission demande notamment aux Etats membres de veiller à ce que la prise en compte de sexe -spécificité soit comprise, systématisée et effective. Elle leur demande d'élaborer et d'utiliser des cadres, des directives et autres outils et indicateurs pratiques pour accélérer la prise en compte de la sexe-spécificité, notamment des recherches fondées sur le sexe, des outils et des méthodes analytiques, des moyens de formation, des études de cas, des statistiques et des informations pour planifier et évaluer l'ensembles des politiques et programmes. Elle encourage les entités du secteur privé à promouvoir l'égalité entre les sexes, notamment au travers de leurs plans et de leurs rapports d'activité et de mettre en place des structures qui favorisent l'égalité des chances et l'intégration d'une démarche anti-sexiste.

***- l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les efforts de redressement, en particulier au lendemain de la catastrophe du raz de marée dans l'océan indien,***

Par cette résolution, la Commission a demandé l'intégration d'une soucieuse de l'équité entres les sexes dans les opérations de secours, de redressement, de

relèvement et de reconstruction après les catastrophes, en particulier au lendemain du raz de marée de l'océan indien. Elle demande aux gouvernements de faire participer les femmes à tous les niveaux de prise de décision lors des catastrophes, notamment dans les centres locaux de protection sociale, prévus pour les personnes déplacées. Elle demande en outre aux gouvernements de promouvoir et de protéger le plein exercice de leurs droits humains par les femmes et les filles, notamment dans le contexte des mesures de secours, de redressement, de relèvement et de reconstruction après les catastrophes naturelles. Elle prie les Gouvernements, les organismes des Nations Unies et autres organismes compétents de prendre des mesures nécessaires y compris l'élaboration et l'application d'un code de conduite soucieux d'équité entre les sexes, afin de protéger les femmes et les filles de l'exploitation sexuelle, des services sexuels et toutes autres formes de violences en cas de catastrophe naturelle et de fournir des soins appropriés aux femmes et aux filles qui ont été exposées à des services sexuels ou à d'autres formes de violences.

- ***la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter.***

Adoptée à la suite d'un vote, cette résolution demande aux parties en cause ainsi qu'à la communauté internationale, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la pleine reprise du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvés et préconise des mesures visant à améliorer le façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des palestiniennes et de leurs familles.

- ***la situation des femmes et filles en Afghanistan.***

Par cette résolution, la Commission de la Condition de la Femme a transmis au Gouvernement Afghan une série de demandes pour permettre aux femmes et aux filles afghanes de participer pleinement et effectivement et dans les conditions d'égalité à la vie civile, culturelle, économique, politique et social dans tout le pays et à tous les niveaux. Il est également demandé également au Gouvernement Afghan de sensibiliser d'avantage la population à la nécessité de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes, y compris la violence familiale et la violence sexuelle.

- ***le renforcement de l'Institut International de la Recherche et de formation pour la promotion de la femme,***

Par cette résolution, la Commission invite les Etats membres à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut et souligne qu'il importe que ces contributions permettent à l'Institut de s'acquitter de son mandat. En outre la Commission prie le Secrétaire Général et toutes les entités compétentes des Nations Unies d'appuyer les efforts visant à revitaliser l'Institut, en particulier en encourageant celle-ci à collaborer et à coordonner son action avec d'autres entités du système des Nations Unies.

- ***la promotion économique des femmes,***

Par cette résolution, la Commission demande aux Etats membres de promouvoir une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'élaboration, la mise e œuvre, la

surveillance et l'évaluation des phases de toutes les politiques économiques et sociales. Elle demande aux Etats membres de renforcer les capacités de collecte, de diffusion et d'analyse d'indicateurs statistiques ventilés par sexe pour faciliter une meilleure politique de développement et de meilleur contrôle et évaluation des progrès économiques et sociaux de la femme. Elle prône des mesures en faveur du droit des femmes à la terre et de leur accès aux services financiers ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Elle recommande l'adoption des mesures concernant l'égalité des droits dans le marché du travail, notamment celles visant à concilier les responsabilités professionnelles et les responsabilités familiales. Elle fait un appel au système des Nations Unies, aux donateurs, aux institutions financières internationales et aux banques de développement régionales de mettre en œuvre des politiques qui appuient les efforts nationaux visant à accroître les ressources mises à la disposition des femmes, en particulier dans les zones rurales.

**- *sur les femmes autochtones.***

Par cette résolution, la Commission recommande que les gouvernements, les organismes inter –gouvernementaux, le secteur privé et la société civile adoptent des mesures qui garantissent la participation pleine et effective des femmes autochtones à l'application et au suivi du Programme d'Action de Beijing et des Objectifs du Millénaire pour le développement.